

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 8 décembre 2021, a adopté les ordonnances suivantes en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) :

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Côte-des-Neiges / Remembrance » aux fins de l'application du règlement (61)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Bassin Lavigne Phase 2 » aux fins de l'application du règlement (62)

Ordonnance modifiant l'Ordonnance numéro 30 désignant le secteur « Ottawa (Griffintown) » aux fins de l'application du règlement (30-2)

Ordonnance modifiant l'Ordonnance numéro 51 désignant le secteur « William » aux fins de l'application du règlement (51-2)

Les ordonnances 61 et 62 prévoient que ce règlement s'applique aux secteurs ci-dessus mentionnés à partir du 15 décembre 2021. Les ordonnances 30-2 et 51-2 modifient les limites de leur secteur respectif.

Toutes ces ordonnances entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Elles peuvent également être consultées en tout temps sur le site internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux.

Fait à Montréal, le 14 décembre 2021

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat